

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 19 août 2021

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4110-2019.

Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec Distribution (HQD).
Phase 1.

Demande de frais pour l'intervention du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, couvrant l'ensemble de la Phase 1 (et incorporant notamment la période intérimaire de l'ouverture du dossier le 6 novembre 2019 jusqu'au 28 août 2020).

Chère Consœur,

Par la présente, nous déposons sous pli la demande de frais pour l'intervention du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* couvrant l'ensemble de la Phase 1 (et incorporant notamment la période intérimaire de l'ouverture du dossier le 6 novembre 2019 jusqu'au 28 août 2020, dont le paiement partiel est indiqué en case D-35 de la page « sommaire des frais »). Tel qu'indiqué sur le formulaire, la demande est logée par *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, qui est la responsable du paiement de ces frais pour le Regroupement.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de frais. Nous soulignons en effet le caractère actif, ciblé et structuré de l'intervention du RTIEÉ, de même que le caractère raisonnable des frais demandés, lesquels ont été nécessaires à notre intervention.

Nous attirons notamment l'attention de la Régie sur les deux aspects suivants :

1. LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2029 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION DANS SES RÉSEAUX AUTONOMES

Le RTIEE a été le seul intervenant à traiter de manière systématique et exhaustive du *Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec Distribution dans ses réseaux autonomes*.

Cette partie du Plan n'a en effet été traitée que sporadiquement (ou dans certains cas, pas du tout) par les autres intervenants.

Cette partie du Plan est pourtant fondamentale : les réseaux autonomes constituent la principale source d'émission de gaz à effet de serre (GES) d'Hydro-Québec Distribution et, depuis plus de 20 ans, celle-ci a promis continuellement de convertir la totalité de ces réseaux vers des énergies renouvelables, sans réaliser ces promesses.

Le RTIEE a donc réitéré sa préoccupation et son souhait que cette fois-ci soit la bonne, en soulignant au Tribunal que de nombreux réseaux autonomes ont besoin de nouvelles capacités de production durant le présent Plan, soit en raison de la croissance de la demande locale, soit en raison de la fin de vie utile de groupes électrogènes diesel. Nos demandes de renseignements à Hydro-Québec ont notamment permis de faire déposer au dossier des informations et tableaux plus spécifiques à cet égard.

Le RTIEE a ainsi documenté ces besoins de nouvelles capacités et leurs échéances en recommandant à la Régie d'exiger un suivi rigoureux des engagements d'Hydro-Québec afin d'éviter, une nouvelle fois, l'échec des projets d'électricité renouvelable, ce qui amènerait en lieu et place l'installation de nouvelles capacités diesel.

Le RTIEE a aussi documenté les enjeux de planification et de réalisation (appuyant l'actuel processus d'HQD recherchant des ententes de gré à gré plutôt que des appels d'offres) et insistant sur la nécessaire coordination avec les efforts de gré à gré en efficacité énergétique, susceptibles d'offrir une marge de manœuvre à HQD quant à la date d'entrée en service de ses futures sources d'électricité renouvelable.

Le RTIEE a également traité des problématiques particulières à des réseaux autonomes spécifiques.

Nous avons apporté une attention particulière, dans nos recommandations, à la manière dont la Régie exprimerait ses conclusions dans sa décision à venir et dont elle effectuerait le suivi de la réalisation du Plan qui aura été approuvé. Ce que nous cherchions à éviter, c'est que de nouveau la Régie approuve un Plan « parfait » qui, de nouveau, ne se réalisera pas, amenant à tout recommencer au prochain Plan.

Nous croyons ainsi humblement, sur ce premier sujet, avoir fourni à la Régie un cadre factuel articulé ainsi que des recommandations opérationnalisables, que nous espérons utiles à ses délibérations.

2. LE STATUT DE L'UNITÉ HILO D'HYDRO-QUÉBEC

Tel qu'autorisé par la Régie, le RTIEE a aussi traité de l'unité Hilo d'Hydro-Québec, de ses tâches et de ses relations avec l'unité HQD et de ce que cela implique notamment quant à la juridiction de la Régie et la confidentialité.

Le RTIEÉ a exprimé à ce sujet une position différente de celle de quelques autres intervenants : le RTIÉE a plaidé qu'Hilo fait partie, tout comme l'unité HQD, de ce que la Loi désigne sous les mots « *Hydro-Québec dans ses activités de distribution* ». L'intervention du RTIEÉ sur ce sujet ne « dupliquait » donc pas celle des autres intervenants.

Le RTIEÉ a ainsi plaidé que la Régie a bel et bien juridiction sur les activités d'Hilo au même titre que sur celles de l'unité HQD et que de telles activités ou leurs budgets ne sont pas davantage confidentiels que le seraient ceux de HQD. Le RTIEÉ a donc soumis qu'il est incorrect, comme certains intervenants l'ont plaidé, de prétendre que la Loi obligerait à ouvrir de telles activités à la concurrence, démantelant ainsi celles d'Hydro-Québec.

Le RTIEÉ a notamment soulevé l'importance d'assurer une cohérence entre les activités d'Hilo en réduction de la demande en puissance et celles menées au même effet par HQD (tant en réseau intégré qu'en réseaux autonomes où Hilo est absente). Le RTIEÉ a notamment attiré l'attention de la Régie sur le plan conceptuel au besoin de coordination avec les activités de réduction de la demande en puissance qu'HQD a déléguées à son mandataire Innavik à Inukjuak, laquelle doit également installer des chauffe-eau.

Nous croyons ainsi humblement, sur ce second sujet, avoir fourni à la Régie un cadre théorique articulé, que nous espérons utile à ses délibérations, au soutien de notre plaidoyer qu'Hilo fait partie, tout comme l'unité HQD, de ce que la Loi désigne sous les mots « *Hydro-Québec dans ses activités de distribution* », et de ce que cela implique quant à l'exercice de la juridiction de la Régie.

* * *

Comme beaucoup d'intervenants au présent dossier, aussi, nous invitons respectueusement la Régie de permettre le dépassement du budget du RTIEÉ au présent dossier.

Nous faisons nôtres les arguments plaidés par les autres intervenants à cet égard en soulignant notamment :

- ❑ Les nombreuses preuves supplémentaires déposées par Hydro-Québec (incluant notamment les réponses aux nombreuses demandes de renseignements notamment celles de la Régie et les nôtres), notamment la révision de tous les tableaux de HQD relatifs aux prévisions de la demande en puissance et du nombre d'heures d'utilisation des groupes électrogènes en réseaux autonomes.
- ❑ L'obtention de nombreuses informations tout au long du dossier de son début jusqu'à l'audience, y compris en réponses à des DDR (notamment celles de la Régie et les nôtres et d'autres intervenants) et lors de l'audience elle-même sur l'unité Hilo et ses rapports avec HQD, le rapport d'expertise du RNCREQ promouvant une approche à l'opposé de la nôtre, etc.
- ❑ La durée d'audience plus longue que prévue.

Mais, malgré ces facteurs de dépassement, les membres de l'équipe du RTIEÉ sont demeurés très raisonnables dans leur facturation. Le temps facturé est celui réellement consacré. De plus, le procureur soussigné n'a pas facturé aux présentes le temps d'audience qui avait été consacré à l'intervention d'Opitciwan, celui étant facturé distinctement à cet autre intervenant.

Nous sommes conscients que la présente demande de frais excède fortement le budget prévu. Nous invitons cependant la Régie à l'accueillir dans sa totalité, en tenant compte de ces facteurs de dépassement et de ceux exprimés par les autres intervenants, et d'apprécier le travail fourni à soin mérite, sur la base de sa qualité et de son utilité pour la Régie.

Lors de l'examen de la demande de frais intérimaires 2019-2020 du RTIEÉ, la Régie de l'énergie ne s'était pas encore prononcée sur le dépassement qui y était déjà constaté.

* * *

Nous invitons donc respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de frais.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).